



AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de Ville de Lac-Delage, **QUE:**

- 1.- Suivant l'article 503 de la Loi sur les Cités et Villes, le rôle de perception pour l'année 2010 est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 29 janvier 2010;
- 2.- Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente (30) jours qui suivront la mise à la poste de cette demande de paiement;
- 3.- Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit:

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| 1^{er} versement : | 1 mars 2010 |
| 2^{ième} versement : | 31 mai 2010 |
| 3^{ième} versement : | 30 août 2010 |

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ (pour chaque unité d'évaluation).

- 4.- Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité le lundi, mardi, mercredi et jeudi entre 13h30 et 17h30.

**DONNÉ À LAC-DELAGE
CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE JANVIER 2010.**

Guyline Thibault
Directrice générale et secrétaire-trésorière